

Département de la Somme

N° 82/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme

1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 22 39 40 40

Fax : 03 22 39 40 41

OBJET :

Application de la réforme de
modernisation du PLUi pour le
PLUi Ouest Amiens.

Date de convocation :

31 août 2018.

Date de séance :

5 Septembre 2018

Date d'affichage :

15 septembre 2018

Membres en exercice : 55

Membres présents : 38

Membres votants : 45

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures 30 à 18 heures

L'an deux mille dix-huit, le cinq septembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la CCNS à PICQUIGNY, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes DOMART, POT, BRUNET, DIRUY, BOTTE, DUBOS,
ROUSSEL, SOUILLARD, LEMAIRE, DUPUIS.

Mrs DETOURNE, LEITAO, PRUVOT, LEPERS, DUPUIS, PECQUET,
POISSON, DELFOSSE, LEULIER, LOGNON, GUILLOT, CARPENTIER,
PROYART, FRANCOIS, WALIGORA, BLAIZEL, DELOHEN, BELLAREDJ,
LAURENT, J.P. CARLE, MARTINS, DELATTRE, BELLEBOUCHE,
PLUQUET, RIFFLARD, DUCROTOY, DIOP, J.M. LEBLANC.

Etaient absents, excusés : Mmes BENEDINI, LEMERCIER,
COCQUEMPOT BONEFAES, ELETUFE, Mrs VILLAIN, VIGNON,
PRUD'HOMME, COTTEL, GAILLARD, MAUGER, BAILLEUL, OLIVIER,
DELVILLE, HENRY, L. CARLE, DA COSTA, VAUTHEROT.

Mme BENEDINI donne pouvoir à M. DETOURNE.

Mme LEMERCIER donne pouvoir à M. LEITAO.

M. MAUGER donne pouvoir à Mme BOTTE.

M. OLIVIER donne pouvoir à M. PROYART.

M. HENRY donne pouvoir à M. LAURENT.

Mme ELETUFE donne pouvoir à M. MARTINS.

M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DIRUY.

Secrétaire de séance : M. MARTINS.

La séance étant ouverte,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Ouest Amiens, compétente en matière d'urbanisme, a lancé par délibération en date du 18 Novembre 2013 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Il est expliqué qu'un décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été publié le 29 Décembre 2015. Celui-ci s'attache à proposer aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme. Ces nouveaux outils seront mieux adaptés aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux attentes des habitants, grâce notamment à un règlement plus simple.

Pour les procédures d'élaboration en cours initiées avant le 1er Janvier 2016, les dispositions issues du décret peuvent s'appliquer dès lors où le conseil communautaire délibère en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLUi.

Vu la délibération n°364-11-13 de la Communauté de Communes Ouest Amiens en date du 18 Novembre 2013 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

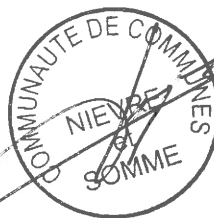
Vu l'Arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, issue de la fusion des Communauté de Communes Val de Nièvre et Environs et Ouest Amiens ;

Vu le décret du 29 Décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 43 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide,

D'appliquer la réforme de modernisation du PLUi pour le PLUi Ouest Amiens.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 7 septembre 2018 et de sa publication le 7 septembre 2018.

